

Décision de modification du territoire cynégétique de l'ACCA de POULANGY **(opposition conscience)**

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE MARNE
16 Rue des Frères Parisot 52000 CHAUMONT

Décision n°2020-12-10-01 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de POULANGY

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Marne,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Juillet 1994 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de POULANGY,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Septembre 1993 fixant le territoire de l'ACCA de POULANGY,

Vu le courrier de M. MONGIN LOIC reçu le 20 Aout 2020 demandant le retrait de ses propriétés du territoire de l'ACCA de Poulangy,

Vu le courrier adressé le 14 Octobre 2020 au Président de l'ACCA de Poulangy, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois,

Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Marne,

DECIDE

Article 1 – Les terrains de M. MONGIN Loic, situés sur la commune de Poulangy, tels que listés ci-après, sont retirés de l'action de chasse de l'ACCA sur le fondement du 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement.

Liste des parcelles :

- ZI 246 Jean Berger
- ZK 212 Trugnat
- ZK 223 Trugnat

La cartographie des parcelles est jointe en annexe.

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE HAUTE-MARNE

Article 2 – Ces apports sont réputés effectifs à compter du 20 Juillet 2021.

Article 3 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 4 – La présente décision sera notifiée au Président de l'ACCA de Poulangy ainsi qu'à M. MONGIN Loic.

Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Marne, le Préfet de Haute Marne, le Maire de Poulangy, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute Marne, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Poulangy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale.

À Chaumont, le 10/12/20

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Marne

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the text.